

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FOURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POUDEROUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LEBERICHEL	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

### Étaient absents excusés:

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint.

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



# COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU F

ID : 015-200066637-20230223-2023\_CC\_002-DE

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2022DPRS DT-349	07/12/22	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une période de 11 jours, du 16 au 30 décembre 2022. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte ;</li> <li>- Durée journalière du service : 77 heures ;</li> <li>- Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.</p>
2022DPRS DT-350	08/12/22	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 741,96 € à Madame Julie COUTAREL pour son projet de modernisation de la salle de restaurant du « Relais des Trois Rochers » situé à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité en application du règlement d'attribution des aides ;</p> <p>La dépense sera inscrite au budget, opération 192 aide aux entreprises, compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés</p>
2022DPRS DT-351	08/12/22	<p><u>Environnement</u> : Décision de conclure et signer un devis pour la dépose de panneaux photovoltaïques sur la plateforme de stockage bois de Murat avec la société Atelier Chaudronnerie du Cantal, pour un montant de 30 416 € HT soit 36 499.20 € TTC.</p>
2022DPRS DT-352	08/12/22	<p><u>Environnement</u> : Décision de conclure et signer un devis pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la plateforme de stockage bois de Murat avec la société SAEM, pour un montant de 98 429.19 € HT soit 118 115.03 € TTC.</p>
2022DPRS DT-353	08/12/22	<p><u>Environnement</u> : Décision de conclure et signer un devis pour le raccordement de panneaux photovoltaïques au village d'entreprises de Neussargues en Pinatelle avec la SA ENEDIS, pour un montant de 5 994.70 € HT soit 7 193.64 € TTC.</p>
2022DPRS DT-354	08/12/22	<p><u>Fiscalité</u> : Décision d'approuver l'assujettissement à la TVA de la délégation de service public du vélorail du Cézallier, service du budget principal de Hautes Terres Communauté. Les déclarations de TVA se feront trimestriellement.</p>
2022DPRS DT-355	08/12/22	<p><u>Régies</u> : Décision d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1-a : entrées des spectacles tout public, des bus spectacles et participation à des stages/ateliers artistiques ;</li> <li>- 1-b : caution relative à la location des instruments de musique des écoles de musique de Massiac et Murat ;</li> <li>- 1-c : participation pour des spectacles scolaires ;</li> </ul> <p>Cette régie est installée à Hautes Terres Services et Découverte Allanche, situé 1 Place du Cézallier 15 160 ALLANCHE. La régie de recettes fonctionne toute l'année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espèces</li> <li>- Pass Cantal</li> <li>- Chèques bancaires</li> <li>- Monnaie locale (la doume) avec ouverture d'un compte DFT</li> <li>- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la banque de France.</li> </ul> <p>Les recettes sont encaissées contre délivrance d'un ticket. Un fonds de caisse de 150 euros est réparti entre le régisseur principal et les deux</p>

		<p>mandataires suppléants à part égale. est mis à la disposition du régisseur titulaire. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et dans les quinze jours suivant chaque opération donnant lieu à une billetterie, au minimum tous les deux mois. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées dans les quinze jours suivant chaque opération donnant lieu à une billetterie et au minimum tous les deux mois.</p> <p>Les régisseurs sont désignés par le Président sur avis comptable du comptable. Ils sont dispensés de verser un cautionnement selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>										
<b>2022DPRS DT-356</b>	08/12/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat avec France Active Auvergne, dans le cadre d'une mise à disposition de locaux, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau au sein des espaces de travail collaboratifs pour une durée d'un an à titre gracieux.</p> <p>La dépense sera imputée au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours Divers Service Animation Economique.</p>										
<b>2022DPRS DT-357</b>	09/12/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition des salles de musique située au 2<sup>ème</sup> étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Mine de Rien », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure VION. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée (uniquement les week-ends) : du 10 au 12 mars 2023 ;</li> <li>- Conditions financières : 400 € l'année scolaire.</li> </ul>										
<b>2022DPRS DT-358</b>	09/12/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition des salles de musique située au 2<sup>ème</sup> étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Changer d'Airs », représentée par sa Présidente, Madame Françoise LARIQ. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée (uniquement les week-ends) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Du 14 au 15 janvier 2023</li> <li>o Du 25 au 26 février 2023</li> </ul> </li> <li>- Conditions financières : 400 € l'année scolaire.</li> </ul>										
<b>2022DPRS DT-359</b>	12/12/22	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un contrat d'abonnement fibre optique et ligne téléphonique pour le siège de Hautes Terres Communauté avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac. Ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de 3 années. Les prix de fournitures sont les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Frais de mise en service</td> <td>250 € HT</td> </tr> <tr> <td>FFTH (1Gb / 200 Mb)</td> <td>70 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>8 Canaux TRUNK SIP - FULL Illimité</td> <td>138 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>Numéros SDA – Unité</td> <td>31.20 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>Unifax – fax 2 mail / mail 2 fax</td> <td>7.50 € HT par mois</td> </tr> </table>	Frais de mise en service	250 € HT	FFTH (1Gb / 200 Mb)	70 € HT par mois	8 Canaux TRUNK SIP - FULL Illimité	138 € HT par mois	Numéros SDA – Unité	31.20 € HT par mois	Unifax – fax 2 mail / mail 2 fax	7.50 € HT par mois
Frais de mise en service	250 € HT											
FFTH (1Gb / 200 Mb)	70 € HT par mois											
8 Canaux TRUNK SIP - FULL Illimité	138 € HT par mois											
Numéros SDA – Unité	31.20 € HT par mois											
Unifax – fax 2 mail / mail 2 fax	7.50 € HT par mois											
<b>2022DPRS DT-360</b>	12/12/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat et une convention de mise à disposition avec l'Association DAC 15 dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des Maisons France Services et des Maisons Médicales pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. Les conventions prévoient notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les tarifs définis, soit à titre gratuit.</p>										

2022DPRS DT-361	12/12/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat et une convention de mise à disposition avec l'Association DAHLIR dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des Maisons France Services et des Maisons Médicales pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. Les conventions prévoient notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les tarifs définis, soit à titre gratuit.</p>
2022DPRS DT-362	12/12/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat et une convention de mise à disposition avec l'IREPS (délégation Cantal) dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des Maisons France Services et des Maisons Médicales pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. Les conventions prévoient notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux pour une durée d'une année selon les tarifs définis, soit à titre gratuit.</p>
2022DPRS DT-363	12/12/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat et une convention de mise à disposition avec l'UDAF 15 dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des Maisons France Services et des Maisons Médicales pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre de l'occupation. Les conventions prévoient notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les tarifs définis, soit à titre gratuit.</p>
2022DPRS DT-364	12/12/22	<p><u>Environnement</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la société G. GILLARD pour l'acquisition d'un compacteur à cartons type KUB 24 m<sup>2</sup> 22 volts pour un montant HT de 24 817 € HT soit 29 780.40 € TTC.</p>
2022DPRS DT-365	13/12/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un sixième protocole d'accord avec la scierie CHALBOS, afin de proposer une remise de 50% des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 au titre des troubles occasionnés par les infiltrations dans le bâtiment, troublant la production de plaquettes bois et rendant les copeaux de bois impropres à la vente. Pour cette période le montant du loyer mensuel s'élève à 450.48 € H.T soit 540.58 € T.T.C.</p>
2022DPRS DT-366	13/12/22	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour la mise en place de la téléphonie, internet et abonnement mensuel dans le cadre du projet Microfolies avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac. Ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de trois années. Les prix de fourniture sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de mise en service : 15 € HT</li> <li>- Forfait 1 Go : 11,50 € HT par mois</li> </ul> <p>(Abrogation de la décision n°2022DPRS DT-266 du 30 septembre 2022).</p>
2022DPRS DT-371	15/12/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de bureaux avec la Chambre d'Agriculture du Cantal au sein du siège de Hautes Terres Communauté situé 4 rue du Faubourg Notre-Dame à Murat comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bureau ainsi qu'un espace de stockage privés ;</li> <li>- Un bureau mutualisé ;</li> <li>- L'accès au local de cuisine et à l'espace restauration, aux sanitaires et à des salles de réunion (4 fois / an) ;</li> </ul> <p>Le montant du loyer mensuel est fixé 450 € / mois. La mise à disposition est consentie rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement pour des périodes similaires, sans pouvoir excéder 6 ans.</p>
2022DPRS DT-372	15/12/22	<p><u>Actes de gestion du domaine public</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays Gentiane, son exploitant, la Commune de Saint-Bonnet-de-Condât, ainsi</p>

		que l'exploitant de Hautes Terres Communauté en cours de sélection pour le passage de cyclo-draisines et d'un train touristique sur la voie ferrée du PK 493,072 au pk 525,600. La convention est conclue à titre gracieux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 9 avril 2024.
<b>2022DPRSDT-373</b>	15/12/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un marché public avec l'entreprise OUVRIER AUTOCARS, située 5 rue du 11 novembre 15 000 AURILLAC, pour le transport en commun entre les sites du Lioran et de Prat de Bouc. Le montant global et forfaitaire de la prestation est de 11 408,90 € HT comprenant une rotation par jour avec un véhicule 28 places. Le doublage de ce véhicule aura un coût supplémentaire de 195,45 € HT par trajet. Le financement du service sera pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes.
<b>2022DPRSDT-374</b>	15/12/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la société EMP pour l'acquisition de colonnes semi-enterrées pour un montant HT de 7 061.20 € HT soit 8 633.04 € TTC.
<b>2022DPRSDT-375</b>	15/12/22	<u>Culture</u> : Décision de mettre à disposition des partenaires de Hautes Terres Communauté et des établissements scolaires (collèges et écoles primaires) du territoire le matériel numérique et le mobilier du dispositif Micro-Folie. Cette mise à disposition interviendra à titre gracieux.  La convention cadre à conclure sera signée avec les bénéficiaires de cet équipement. Les bénéficiaires doivent accepter en contrepartie d'accueillir au sein de leurs locaux une programmation culturelle de Hautes Terres Communauté en lien avec Micro-Folie, et à destination du grand public.
<b>2022DPRSDT-376</b>	15/12/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition des locaux du collège de Murat avec le Département du Cantal, sur la période du 9 janvier au 5 février 2023, pour l'organisation de propositions et d'actions culturelles par Hautes Terres Communauté dans le cadre du déploiement du dispositif Micro-Folie. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.
<b>2022DPRSDT-377</b>	16/12/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat avec l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant et de l'adulte (ADSEA) dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des Maisons France Services pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau au sein des maisons des services pour une durée de 1 an renouvelable selon les tarifs définis, soit à titre gratuit.
<b>2022DPRSDT-378</b>	16/12/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°2 au bail professionnel conclu le 31 janvier 2019 avec Madame Aurélie MARTIN et Madame Martine MARANNE dans le cadre de leur activité d'infirmière au sein de la Maison de santé de Murat (15300) afin d'acter la cessation d'activité de Madame Aurélie MARTIN à compter du 28 février 2023. A compter de cette date, Madame Martine MARANNE agira comme seule preneur au bail et assumera les obligations qui en découlent.
<b>2022DPRSDT-379</b>	19/12/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec Madame Julie GOUTALAND dans le cadre de son activité de sage-femme au sein de la Maison de santé de Murat (15300) afin de renouveler la convention pour une durée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> février 2023.
<b>2022DPRSDT-380</b>	19/12/22	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une période de 5 jours, du 26 au 30 décembre 2022. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte (ripper) sur le secteur de Massiac ;</li> <li>- Durée de la mission : 35 heures ;</li> <li>- Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et</li> </ul>

		prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ; Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.
<b>2022DPRSDT-394</b>	20/12/22	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une durée d'un an, du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent d'accueil multisite ;</li> <li>- Nombre d'heures hebdomadaires : 35 heures ;</li> <li>- Rémunération sur IB 437, IM 385 ;</li> </ul> Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.
<b>2022DPRSDT-395</b>	20/12/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un devis pour le remplacement du système de téléphonie du siège de Hautes Terres Communauté avec la société ISCO SOLUTIONS, pour un montant de 12 200.70 € HT soit 14 640.84 € TTC.
<b>2022DPRSDT-396</b>	20/12/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour la mise en place de la téléphonie, internet et abonnement mensuel dans le cadre du projet Microfolies avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac. Ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de trois années. Les prix de fourniture sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de mise en service : 15 € HT</li> <li>- Forfait 10 Go : 20,00 € HT par mois</li> </ul> (Abrogation de la décision n°2022DPRSDT-366 du 13 décembre 2022).
<b>2022DPRSDT-397</b>	20/12/22	<u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis pour la fourniture d'équipement de clôture de Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac avec la SAS PROLIANS, pour un montant de 5 242,67 € HT soit 6 291,20 € TTC. (Abrogation de la décision n°2022DPRSDT-329 du 22 novembre 2022).
<b>2023-DPRSDT-001</b>	03/01/23	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une période allant du 06 février 2023 au 17 février 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent d'entretien des locaux ;</li> <li>- Nombre d'heures du contrat : 11 heures ;</li> <li>- Rémunération sur IB 385, IM 353 (minimum de traitement), 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul> Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.
<b>2023-DPRSDT-002</b>	03/01/23	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia située au 3 <sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec l'administration Centre de Gestion du Cantal – représentée par Madame Christine DELBOS agissant en qualité de Directrice Générale des Services – ayant son siège social au Village d'entreprises Parc Tronquières 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le jeudi 23 février 2023 de 10h00 à 12h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>
<b>2023-DPRSDT-003</b>	09/01/23	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer des avenants aux conventions de mise à disposition de bureaux avec tous les utilisateurs non permanents des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté afin de prendre acte de la modification des tarifs de location à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Pour rappel les tarifs appliqués à compter de cette date sont les suivants : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> Professionnels de santé au titre du Code de la Santé Publique (médicaux ou </div>

		<p>auxiliaires médicaux) ou autres professionnels de la santé <b>souhaitant disposer d'un bureau de 1 à 4 fois / mois</b></p> <table border="1"> <tr> <td>La ½ journée</td> <td>25 € TTC (ancien tarif 21 € TTC)</td> </tr> <tr> <td>La journée</td> <td>29 € TTC (ancien tarif 25 € TTC)</td> </tr> </table> <p>Professionnels de santé au titre du Code de la Santé Publique (médicaux ou auxiliaires médicaux) ou autres professionnels pratiquant un métier autour de la santé <b>souhaitant disposer d'un bureau plus de 4 fois / mois</b></p> <table border="1"> <tr> <td>La ½ journée</td> <td>20 € TTC (ancien tarif 17 € TTC)</td> </tr> <tr> <td>La journée</td> <td>23 € TTC (ancien tarif 20 € TTC)</td> </tr> </table>	La ½ journée	25 € TTC (ancien tarif 21 € TTC)	La journée	29 € TTC (ancien tarif 25 € TTC)	La ½ journée	20 € TTC (ancien tarif 17 € TTC)	La journée	23 € TTC (ancien tarif 20 € TTC)																						
La ½ journée	25 € TTC (ancien tarif 21 € TTC)																															
La journée	29 € TTC (ancien tarif 25 € TTC)																															
La ½ journée	20 € TTC (ancien tarif 17 € TTC)																															
La journée	23 € TTC (ancien tarif 20 € TTC)																															
<b>2023-DPRS-DT-004</b>	09/01/23	<p><b>Location</b> : Décision de conclure et signer un contrat de prêt à usage avec la SARL Le Clos du Paradis dont le siège est situé 6 rue Jean-Pierre Timbaud 78 180 Montigny le Bretonneux, portant sur un ensemble de terrains agricoles situés sur le site « des Palhàs de Molompize » dont la situation est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Section</th> <th>Parcelle</th> <th>Lieu-dit</th> <th>Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Molompize</td> <td>C</td> <td>940</td> <td>Palhàs</td> <td>1 390 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Molompize</td> <td>C</td> <td>941</td> <td>Palhàs</td> <td>1 640 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Molompize</td> <td>C</td> <td>942</td> <td>Palhàs</td> <td>2 265 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Molompize</td> <td>C</td> <td>928 (en partie)</td> <td>Palhàs</td> <td>1 060 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Molompize</td> <td>C</td> <td>929</td> <td>Palhàs</td> <td>2 350 m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le preneur jouira gratuitement du bien. Le prêt sera consenti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 12 ans.</p>	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Molompize	C	940	Palhàs	1 390 m <sup>2</sup>	Molompize	C	941	Palhàs	1 640 m <sup>2</sup>	Molompize	C	942	Palhàs	2 265 m <sup>2</sup>	Molompize	C	928 (en partie)	Palhàs	1 060 m <sup>2</sup>	Molompize	C	929	Palhàs	2 350 m <sup>2</sup>
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface																												
Molompize	C	940	Palhàs	1 390 m <sup>2</sup>																												
Molompize	C	941	Palhàs	1 640 m <sup>2</sup>																												
Molompize	C	942	Palhàs	2 265 m <sup>2</sup>																												
Molompize	C	928 (en partie)	Palhàs	1 060 m <sup>2</sup>																												
Molompize	C	929	Palhàs	2 350 m <sup>2</sup>																												
<b>2023-DPRS-DT-005</b>	09/01/23	<p><b>Interventions économiques</b> : Décision de verser une subvention à hauteur 5 000,00 €, représentant 10 % de la dépense éligible réalisée, à la SARL Les Frangines pour son projet d'investissement d'aménagement du restaurant l'Auberge à Neussargues en Pinatelle, dans le cadre de l'aide « financer mon investissement commerce et artisanat ».</p> <p>La dépense sera imputée au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises chapitre 21 – immobilisations corporelles article 20422 – Privés – Bâtiments et installations.</p>																														
<b>2023-DPRS-DT-006</b>	09/01/23	<p><b>Interventions économiques</b> : Décision de verser une subvention à hauteur 2 120,00 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur Xavier COURAUD pour son projet de rénovation du local commercial pour l'installation de sa société Pompes Funèbres Nillia à Massiac, dans le cadre de l'aide « financer mon investissement commerce et artisanat ».</p> <p>La somme de 1 060 € sera appelée auprès de la commune de Massiac. La dépense sera imputée au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises chapitre 21 – immobilisations corporelles article 20422 – Privés – Bâtiments et installations.</p>																														
<b>2023-DPRS-DT-007</b>	09/01/23	<p><b>Interventions économiques</b> : Décision de verser une subvention d'un montant de 2 077,15 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur Julien BOULET pour son projet d'acquisition d'un véhicule de tournées et d'une chambre de fermentation pour développer l'activité de la boulangerie « Au Macaron de Massiac » situé à Massiac, dans le cadre de l'aide économique en cofinancement du dispositif LEADER.</p> <p>La dépense sera imputée au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises chapitre 21 – immobilisations corporelles article 20421 – Privés – Biens mobiliers, matériels et études.</p>																														
<b>2023-DPRS-DT-008</b>	09/01/23	<p><b>Marchés publics</b> : Décision de conclure et signer l'offre du candidat suivant, pour la réalisation du lot n°3 « collecte, transport et livraison des emballages multi-matériaux sur le territoire de Hautes Terres</p>																														

		<p>Communauté » du marché public pour la collecte des points d'apport volontaires du territoire :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaire</th> <th colspan="2">Montant unitaire HT (BPU)</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">SAS TRANSPANEZE Le Bourg 15300 USSEL</td> <td>Collecte, transport, livraison des emballages multi-matériaux</td> <td>265 € / tonne</td> <td rowspan="3">90 000 € / an</td> </tr> <tr> <td>Lavage conteneur PAV</td> <td>110 € / conteneur</td> </tr> <tr> <td>Transfert de conteneur sur le territoire</td> <td>150 € / conteneur</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.</p>	Titulaire	Montant unitaire HT (BPU)		Montant HT	SAS TRANSPANEZE Le Bourg 15300 USSEL	Collecte, transport, livraison des emballages multi-matériaux	265 € / tonne	90 000 € / an	Lavage conteneur PAV	110 € / conteneur	Transfert de conteneur sur le territoire	150 € / conteneur
Titulaire	Montant unitaire HT (BPU)		Montant HT											
SAS TRANSPANEZE Le Bourg 15300 USSEL	Collecte, transport, livraison des emballages multi-matériaux	265 € / tonne	90 000 € / an											
	Lavage conteneur PAV	110 € / conteneur												
	Transfert de conteneur sur le territoire	150 € / conteneur												
<b>2023-DPRSDT-009</b>	10/01/23	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du Cantal Tour Sport Hiver 2023 qui aura lieu dimanche 12 mars 2023 sur le site du Lioran. Hautes Terres Communauté s'engage à prendre en charge les repas du midi des bénévoles (environ 100 personnes) et à assurer le relais et la participation à la diffusion de la communication sur le territoire.</p>												
<b>2023-DPRSDT-010</b>	10/01/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour l'abonnement et la consommation d'électricité pour le bâtiment de la Gare de Landeyrat. Ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de 36 mois et prendra fin par anticipation dès l'entrée dans les locaux par le délégataire. Les prix de l'abonnement et des consommations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnement mensuel : 21.11 € HT</li> <li>- Consommation heures pleines : 31.841 c€ / kWh HT</li> <li>- Consommation heures creuses : 17.715 c€ / kWh HT</li> </ul>												
<b>2023-DPRSDT-011</b>	10/01/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un contrat de bail professionnel avec Monsieur Pierre CHAMBON, demeurant 3 Cité de Massebeau, 15 300 Murat, dans le cadre de son activité d'ostéopathe, au sein de la maison médicale de Neussargues en Pinatelle, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 bureau privatif de 25,34 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée ;</li> <li>- Une quote part des espaces communs avec un autre locataire au rez-de-chaussée de 12,29 m<sup>2</sup> comprenant le dégagement, un espace d'attente et de petite chirurgie ;</li> <li>- Une quote part des espaces mutualisés avec tous les occupants du bâtiment de 7,87 m<sup>2</sup> comprenant les dégagements, les sanitaires, les espaces d'accueil et de détente ;</li> </ul> <p>Le montant du loyer mensuel est de 246,46 € HT. La location de ces espaces est consentie à compter du 23 janvier 2023 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée similaire.</p>												
<b>2023-DPRSDT-016</b>	11/01/23	<p><u>Aménagement du territoire</u> : Décision de conclure et signer une convention d'accompagnement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour l'accompagnement à la réalisation d'une étude sur l'hébergement de plein air au sein de l'offre touristique du territoire. L'étude sera confiée au Cabinet Alpa Conseil pour un montant de 42 090 € TTC. L'ANCT financera 100 % le coût de l'étude.</p>												
<b>2023-DPRSDT-017</b>	13/01/23	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion située au niveau N-1 de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET, responsable de l'agence, ayant son siège social au 20 bis rue des Frères – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le samedi 18 mars 2023 de 09h00 à 12h00 ;</li> </ul>												

		- Conditions financières : à titre gracieux.
<b>2023-DPRSDT-018</b>	13/01/23	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia située au 3 <sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec la SAFER, représentée par Monsieur Bruno PITOT – agissant en qualité de Directeur Départemental – ayant son siège social au 27 rue Paul Doumer – 15000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes : - Durée : le 25 janvier 2023 de 10h30 à 12h30 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
<b>2023-DPRSDT-019</b>	16/01/23	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la société CFIL pour l'abonnement, la migration et la maintenance des messageries professionnelles de Hautes Terres Communauté pour un montant de 4 054.40 € HT soit 4 865.28 € TTC.
<b>2023-DPRSDT-020</b>	17/01/23	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition du matériel de sport-santé avec l'Association Loisirs de Gymnastique Volontaire du Cantal – représentée par sa Présidente Madame Gisèle DUFFOUR – ayant son siège social au 10 Avenue de Besserette 15 100 SAINT-FLOUR. La mise à disposition du matériel de sport-santé destiné exclusivement à des activités physiques est consentie à titre gracieux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2024, la convention pouvant être renouvelable pour une durée de 12 mois par voie d'avenant.
<b>2023-DPRSDT-021</b>	12/01/23	<u>Aménagement du territoire</u> : Décision de valider et signer le devis « Étude : effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement du domaine nordique de Prat de Bouc » avec la société DIANEIGE, située à Inovalée, 16i chemin de Malacher, 38 240 MEYLAN, pour un montant de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.  Une subvention à hauteur de 50 % de la dépense HT, soit 1 750 €, sera sollicitée auprès de la Banque des Territoires. Le reste à charge de cette étude, soit 2 450 €, sera refacturé au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien via une convention.
<b>2023-DPRSDT-022</b>	17/01/23	<u>Aménagement du territoire</u> : Décision de signer une convention d'engagement avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires pour la mise en place d'une stratégie de mobilisation des locaux vacants pour l'implantation d'activité commerciale dans les centre-bourgs.
<b>2023-DPRSDT-023</b>	23/01/23	<u>Autres contrats</u> : Décision de signer la convention de partenariat pour l'animation d'ateliers musicaux dans le cadre du projet éducatif « Percute ton son » avec le collège Maurice Peschaud d'Allanche, représenté par son Principal, Monsieur Bertrand DUBOIS, pour la première période de l'année scolaire, soit du 13 octobre 2022 au 3 février 2023. Pour la réalisation des ateliers, Hautes Terres Communauté effectuera une facturation au regard des heures et des déplacements réalisés durant l'année scolaire 2022-2023 sur la base de 1 350 € (30 heures réparties sur 2 enseignants et les déplacements respectifs).
<b>2023-DPRSDT-024</b>	24/01/23	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat d'abonnement avec la SELARL DMMJB avocats, sise 25, Boulevard Gergovia – 63000 Clermont-Ferrand, pour la réalisation de prestations de conseil juridique couvrant des analyses juridiques ponctuelles, et des recherches diverses. Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, et pour un montant de 2 500 € HT.
<b>2023-DPRSDT-029</b>	25/01/23	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 au bail professionnel conclu le 18 octobre 2018 avec Madame Valérie GENTY COUDERC dans le cadre de son activité de chirurgien-dentiste au sein de la Maison de médicale de Neussargues en Pinatelle (15 170) afin d'acter la création de sa société « SELARL Dr Valérie GENTY COUDERC » à compter du 1 <sup>er</sup> février 2023.
<b>2023-DPRSDT-030</b>	26/01/23	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer le contrat d'assistance à

		maitrise d'ouvrage proposé par la société de courtage d'assurance AURHA CONSEIL, dont le siège social est situé 24 bis rue Marchadial, 15 300 Murat, pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC. Les missions du prestataire consisteront à analyser les risques assurables et les garanties des contrats en cours, établir le cahier des charges d'assurances et analyser les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence.
<b>2023-DPRS DT-035</b>	31/01/23	<u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France dans le cadre d'un partage d'expertises pour une durée de 3 ans, à titre gratuit.
<b>2023-DPRS DT-036</b>	03/02/23	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion située au niveau N-1 de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET, responsable de l'agence, ayant son siège social au 20 bis rue des Frères – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>
<b>2023-DPRS DT-037</b>	06/02/23	<u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention à hauteur de 5 662 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, soit 10 % pour Hautes Terres Communauté et 10 % en délégation de la commune de Murat, à Monsieur Lucas DUPLÉIX et Madame Marion DOUMECQ pour leur projet d'équipement et d'aménagement de leur point de vente de travaux graphiques et impressions à Murat, dans le cadre de l'aide « financer mon investissement commerce et de proximité » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.  La somme de 2 831 € sera appelée auprès de la commune de Murat. La dépense sera imputée au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises chapitre 21 – immobilisations corporelles article 20422 – Privés – Bâtiments et installations.
<b>2023-DPRS DT-038</b>	08/02/23	<u>Aménagement du territoire</u> : Décision d'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Cantal pour l'année 2023, et de régler la cotisation de 949.60 € (0.08 € par habitant).
<b>2023-DPRS DT-039</b>	09/02/23	<u>Actes de gestion du domaine public</u> : Décision de conclure et signer trois conventions de partenariat avec l'Association Ville Auvergne et les trois communes accueillant sur leur territoire un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit Allanche, Murat et Massiac. Ces conventions fixent les modalités d'organisation pour l'accueil de l'ALSH durant les vacances scolaires 2023, et seront renouvelables tacitement en 2024. Les mises à disposition de locaux par les communes accueillantes s'effectuent à titre gracieux.
<b>2023-DPRS DT-040</b>	10/02/23	<u>Environnement</u> : Décision de conclure et signer une convention type avec l'éco-organisme agréé Cyclevia pour la collecte et le traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles sur le territoire de Hautes Terres Communauté. La convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 6 ans. Hautes Terres Communauté bénéficiera de soutiens financiers forfaitaires entre 100 € et 150 € par point d'apport volontaire (PAV) par an de la part de Cyclevia ; ce dernier versera également un soutien financier pour l'emplacement du PAV, les contenants et protections individuelles, la gestion humaine et la communication.
<u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2022DPRS DT-367 à 370, 381 à 393, n°2023-DPRS DT-012 à 015, 025 à 028 et 031 à 034 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.		